

DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION DE COTISATIONS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24 du 15 juin 2020 déterminant les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2020/2021,

La crise sanitaire du Covid 19 a amené, depuis le 31 octobre 2020, l'application de nouvelles restrictions sur les déplacements et activités de la population dont la fermeture obligatoire des écoles de musique. Les cours de l'Ecole de Musique de Ludres sont impactés par ces directives dans la mesure où ils ne peuvent plus se dérouler en présentiel. La Ville de Ludres et le Directeur de l'Ecole de Musique, en collaboration avec les professeurs, ont décidé de mettre en place, comme durant la période de confinement du printemps 2020, des cours à distance avec les élèves.

Toutefois, certains cours et certaines activités ne peuvent pas être réalisés à distance comme la formation musicale des plus jeunes (Découverte et Jardin), les ensembles musicaux et la pratique de certains instruments. De plus, certains élèves ne peuvent pas suivre les cours à distance pour des raisons techniques (absence d'équipement adéquat, mauvaise connexion internet, logement inadapté, etc.). Au regard de ces conditions, il semble opportun de ne pas facturer les cours à ces élèves.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un système d'annulation de cotisations sur la période de mise en œuvre des cours à distance concernant la période de confinement de l'automne 2020, mais aussi sur les éventuelles périodes à venir de l'année scolaire en cours. La base de calcul se ferait au mois. L'annulation prendrait les formats suivants :

- absence de facturation pour les élèves cotisants mensuellement,
- annulation d'une cotisation mensuelle émise,
- réduction sur une cotisation trimestrielle émise.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les montants mensuels des annulations sont les suivants : 41,80 € pour un élève ludréen et 79,50 € pour un élève extérieur. Pour les élèves en "musique d'ensemble", l'annulation mensuelle est de 10,67 €. Pour les élèves en cours de percussion, l'annulation mensuelle est de 21,33 €.

De plus, la commune, pour des raisons pratiques, peut basculer temporairement des cotisations trimestrielles en cotisations mensuelles sur la période considérée.

Ce mécanisme ne s'applique pas aux élèves suivant des cours de formation musicale (sauf Découverte et Jardin).

Cette annulation ne concerne pas les prêts d'instruments.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 20 novembre 2020.

Le Conseil d'Exploitation a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 24 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pendant les différentes périodes de confinement, certains cours n'ont pu avoir lieu. Certains élèves ont demandé le remboursement de leur cotisation et nous le comprenons. Nous vous demandons donc l'autorisation de pouvoir procéder aux différents remboursements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de mettre en place un système d'annulation de cotisation de l'Ecole de Musique selon les conditions et montants précités au titre de l'année scolaire 2020/2021 en cas d'impossibilité de cours à distance remplaçant les cours en présentiel ;
- d'approuver son renouvellement en cas de nouvelle période de confinement imposée par l'Etat y compris les années scolaires suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document le cas échéant.

Les crédits sont prévus au budget 2020 et le seront aux suivants.